

Régie des alcools, des courses et des jeux



Plan d'action de développement durable 2011-2013

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

J'ai le plaisir de vous présenter le *Plan d'action de développement durable 2011-2013* de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Ce plan se veut une continuité du précédent plan d'action.

La Régie s'engage à poursuivre ses efforts en vue de revoir progressivement ses habitudes et ses façons de faire pour ainsi participer à la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Des actions sont prévues pour faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable, pour mettre de l'avant des pratiques écoresponsables dans nos gestes quotidiens et pour l'instauration d'un cadre de gestion basé sur les seize principes de développement durable.

La mise en œuvre de ce plan d'action mettra à contribution tout le personnel et les membres de la Régie. Certains gestes déjà en place seront maintenus et plusieurs nouveaux seront posés afin d'atteindre les cibles visées. Le degré d'atteinte des résultats sera présenté dans le rapport annuel de gestion de la Régie.

La présidente,

Christine Ellefsen, avocate

LES ENGAGEMENTS

La Régie des alcools, des courses et des jeux a pour mission de contribuer à la protection et à la sécurité du public en délivrant des permis et des licences et en assurant la surveillance et le contrôle dans les secteurs d'activité des boissons alcooliques, des jeux, des sports de combat professionnels et des courses de chevaux.

La Régie a la responsabilité, en tout ou en partie, de l'encadrement, de la surveillance et du contrôle des activités de ces secteurs sans toutefois être responsable de l'organisation de leur offre de service et de leur développement économique. Elle a le pouvoir de délivrer les permis, les licences et les autorisations nécessaires à l'exercice des privilèges conférés et, en cas de manquement au respect de la réglementation, de les suspendre, de les révoquer ou d'imposer d'autres mesures. À cet égard, la Régie est assujettie, comme tout tribunal administratif, à la *Loi sur la justice administrative*. À l'instar des autres organismes qui exercent des fonctions juridictionnelles, la Régie est également assujettie aux dispositions de la *Loi sur le développement durable* pour ses fonctions administratives seulement.

Ce plan d'action repose sur deux enjeux fondamentaux que soulève la stratégie gouvernementale, à savoir : développer la connaissance et promouvoir l'action responsable. Par ailleurs, la Régie est directement concernée par les deux orientations prioritaires que sont : « Informer, sensibiliser, éduquer, innover » et « Produire et consommer de façon responsable ». Des objectifs organisationnels, des actions, des indicateurs ainsi que des gestes sont prévus en fonction d'objectifs en lien avec ces orientations. Les motifs pour lesquels les autres objectifs gouvernementaux n'ont pas été retenus sont présentés en annexe.

LA CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orientation gouvernementale 1

Informé, sensibiliser, éduquer, innover.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

Sensibiliser le personnel au concept et aux principes de développement durable.

Action :

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable*.

Indicateur :

- Taux du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités quotidiennes.

Cible : 50 % du personnel ciblé formé sur la démarche gouvernementale de développement durable et sur les principes de développement durable d'ici mars 2013.

Exemples de gestes :

- ↳ Produire et diffuser des capsules électroniques de sensibilisation et d'information sur le développement durable;
- ↳ Participer à des formations sur le concept et les principes de développement durable.

Orientation gouvernementale 3

Produire et consommer de façon responsable.

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement dans les activités quotidiennes.

Action :	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i> .
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État d'avancement de la mise en œuvre du <i>Cadre de gestion environnementale</i>. <li style="padding-left: 20px;">Cible : 100 % d'ici mars 2013 ▪ Nombre de mesures ou d'activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale. ▪ Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable mises en œuvre.

Exemples de gestes :

- ↪ Utilisation de papiers recyclés;
- ↪ Utilisation de cartouches d'impression réusinées.

ANNEXE

Le tableau qui suit présente les motifs pour lesquels la Régie n'a pas retenu dans son plan d'action certains objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Motifs	Objectifs gouvernementaux
Les responsabilités dévolues à la Régie ne permettent pas de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.	<ol style="list-style-type: none"> 2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec. 3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec. 4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement. 5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences. 7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services. 8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec. 9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières. 10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services. 11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services. 12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable. 13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions. 15. Accroître le niveau de vie. 16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables. 18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux. 19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones. 20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité. 21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique. 22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité du support des écosystèmes. 23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable. 24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté. 25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions. 26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population. 28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre. 29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Motifs	Objectifs gouvernementaux
Certaines activités courantes de la Régie contribuent indirectement à l'atteinte de ces objectifs.	<p>14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. <i>La Régie applique les directives découlant des lois sur le travail, des conventions collectives et des décrets relatifs aux règles applicables au personnel d'encadrement et aux emplois supérieurs et cherche à accommoder le personnel qui désire se prévaloir de certaines dispositions touchant la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.</i></p> <p>17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé. <i>Les dirigeants de la Régie se sont engagés à percevoir tous les droits requis lors de la délivrance des permis, des licences et des attestations et à gérer avec efficacité et efficacité les crédits dont ils ont la responsabilité d'administrer.</i></p>